

# NOTE DE CADRAGE

2025

Établissements et  
Services Médico-sociaux  
accueillant des personnes  
confrontées à des  
difficultés spécifiques

*La présente note de cadrage complète le rapport d'orientation budgétaire 2025 pour les gestionnaires d'Etablissement ou service social ou médico-social accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sur les dispositions retenues dans la deuxième phase de campagne tarifaire.*

## **I. L'allocation de mesures nouvelles pérennes**

### **A. Les mesures nouvelles 2025 pour les Etablissements « santé-précarité »**

Elles portent sur les dispositifs ACT, ACT-UCSD et ACT hors les mesures, LHSS et LHSS périnatalité, les EMSP et les ESSIP.

#### **1) Les appartements de coordination thérapeutique (ACT)**

##### **a) Les ACT avec hébergement**

Afin de renforcer l'offre en ACT avec hébergement et de lutter contre les refus d'admission, il est essentiel de poursuivre le déploiement de ces dispositifs. Les mesures nouvelles prévues pour 2025 permettent la création de quatre places supplémentaires sur la région.

Au regard des priorités régionales, de l'opérationnalité des projets reçus et du diagnostic établi dans le cadre du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), deux places d'ACT seront créées en 2025 dans le département du Var.

En 2026, deux nouvelles places seront déployées dans les Alpes-de-Haute-Provence, à l'issue d'un appel à projets qui sera lancé en fin d'année.

##### **b) Les appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des Solidarités, et plus particulièrement de son axe 3 visant à lutter contre la grande exclusion par un meilleur accès aux droits, l'instruction budgétaire 2025 prévoit la création de trois places d'ACT-HLM sur la région.

Afin de poursuivre le développement de cette offre, notamment dans les zones blanches et les territoires ruraux, un appel à projets a été lancé en août 2025 pour le déploiement d'une offre hors les murs dans le département des Hautes-Alpes.

Pour renforcer cette dynamique, l'ARS PACA a décidé d'élargir cet appel à projets en y intégrant 12 places supplémentaires d'ACT-HLM. La commission de sélection est prévue pour décembre 2025.

#### **2) Les Lits haltes soins santé (LHSS)**

##### **a) Les lits haltes soins santé classique**

La renonciation de huit places de LHSS en 2025 dans le département du Var sur le secteur de Toulon a rendu nécessaire leur redéploiement.

L'ARS PACA a décidé de compléter les huit places initialement prévues par deux places supplémentaires, portant ainsi à dix le nombre total de places à déployer sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau ou de la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), à l'exclusion de la commune d'Hyères. Ceci afin de répondre aux priorités de besoins identifiées sur le territoire.

Un appel à projet a ainsi été lancé en août 2025, en vue d'un déploiement effectif des places au cours du premier trimestre 2026.

## **b) Les lits haltes soins santé périnatalité**

L'instruction budgétaire de 2025 prévoit la création de 23 places de LHSS périnatalité dédiés à la prise en charge des femmes sans domicile et de leurs nouveau-nés en sortie de maternité par une prise en charge médico-sociale adaptée.

Le département des Bouches-du-Rhône, marqué par une forte densité urbaine — en particulier sur le territoire marseillais —, concentre une population en situation de précarité particulièrement importante. Ce contexte socio-économique, couplé à des indicateurs de pauvreté supérieurs à la moyenne régionale, justifie de renforcer le déploiement de dispositifs médico-sociaux adaptés.

Plus précisément, le besoin de prise en charge périnatale spécifique a été identifié comme prioritaire, afin de répondre aux situations de vulnérabilité rencontrées par les femmes et leurs nouveau-nés sans solution d'hébergement stable.

Un appel à projet sera lancé d'ici la fin d'année pour une ouverture du dispositif à la fin du 1er semestre 2026.

### **3) Les équipes mobiles santé précarité (EMSP)**

Dans le cadre des mesures nouvelles 2025, trois équipes mobiles de soins précarité (EMSP) du territoire bénéficieront d'un renforcement, dont deux dans le département des Bouches-du-Rhône et une dans le Var.

Ces renforts visent à améliorer et sécuriser les capacités d'intervention des équipes, tout en renforçant la qualité et la continuité des soins dispensés.

L'ARS PACA a également choisi de consacrer une partie de l'enveloppe budgétaire au déploiement d'un dispositif mobile de LHSS périnatalité, en créant une ligne dédiée à une unité mobile. Cette dernière viendra en appui des actions menées par le LHSS périnatalité fixe, auquel elle sera rattachée. Le cahier des charges, dont la publication est prévue en novembre 2025, comportera une section spécifique consacrée à ce dispositif.

### **4) Les équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)**

En 2025, un renfort de l'offre en ESSIP sera mis en œuvre dans les Bouches-du-Rhône, et plus particulièrement sur le territoire de Marseille, en réponse au contexte de précarité et à la suractivité constatée de l'ESSIP concernée. Afin d'étendre la capacité d'accompagnement et de limiter les refus de prise en charge liés à la saturation du service, une extension de faible capacité, correspondant à six places supplémentaires, sera déployée.

En 2026, le renforcement de l'offre se poursuivra dans les Alpes-Maritimes, à la suite d'un appel à projets visant la création de neuf places dans l'ouest du département. Par ailleurs, afin de couvrir les territoires peu ou pas pourvus, et conformément aux orientations du PRAPS, un appel à projets sera lancé pour la création d'une ESSIP dans le département de Vaucluse au premier trimestre 2026.

### **5) Les appartements de coordinations thérapeutiques un chez soi d'abord (ACT UCSD)**

Ces dispositifs « UCSD » ont pour vocation d'accompagner, au sein de logements dédiés, des personnes sans abri souffrant de troubles psychiatriques sévères. L'enjeu est de renforcer leur déploiement sur les territoires actuellement non couverts.

À ce titre, un appel à projets sera lancé **en novembre 2025** pour la création d'un dispositif de 55 places dans le département du Vaucluse.

Par ailleurs, afin de compléter l'offre existante dans les Alpes-Maritimes, un nouveau dispositif spécifiquement dédié au public jeune sera mis en place. Une extension de 20 places du dispositif classique « Un chez soi d'abord » permettra la création de 20 places réservées aux jeunes.

## **B. Les mesures nouvelles « addictologie »**

### **1) Le renforcement des structures d'addictologies (CSAPA ambulatoire, CSAPA Hébergement, CAARUD)**

L'instruction budgétaire 2025 consacre une enveloppe dédiée au renforcement de l'offre et à la prise en charge en structures d'addictologie. L'ARS PACA a choisi de prioriser la pérennisation d'expérimentations et d'actions déjà engagées sur le territoire, notamment les consultations avancées dans le Queyras (Hautes-Alpes), ainsi que le dispositif de médiation sociale déployé dans plusieurs quartiers de Nice, auprès de personnes confrontées à des problématiques d'usage de drogues.

Ces mesures nouvelles vont également permettre de renforcer l'offre en CSAPA pour la structure intervenant au sein des Baumettes 3, et ainsi répondre à l'augmentation de la file active attendue suite à l'ouverture de ce centre.

## 2) Le renforcement des actions hors les murs et d'aller vers des CSAPA

L'enjeu en 2025 est de renforcer les actions « hors les murs » et des démarches d'« aller-vers » portées par les CSAPA. L'objectif est donc de favoriser l'accès aux soins pour les personnes malades vivant à la rue, notamment par le déploiement d'équipes mobiles.

Dans ce cadre, l'ARS PACA soutient la pérennisation partielle du dispositif d'équipe mobile TEMA, destiné à accompagner les jeunes présentant des conduites à risques.

## II. L'allocation de crédits non reconductibles

### A. Les crédits non reconductibles nationaux

Une enveloppe de **74 185 €** dédiée au traitement de substitution aux opioïdes (TSO) est déléguée à l'ARS PACA de manière non reconductible afin de soutenir les établissements proposant des alternatives médicamenteuses innovantes de la dépendance aux opiacés.

### B. Les crédits non reconductibles régionaux

Pour rappel, ces crédits proviennent principalement :

- Du solde excédentaire des reprises de résultats après examen des comptes administratifs 2023.
- Des rejets de dépenses à la suite de l'examen des comptes administratifs.
- Des contrôles a posteriori concernant l'usage des crédits alloués en 2023.
- Du report d'installation de nouvelles places ou dispositifs issus des plans nationaux.

Il est rappelé que l'utilisation de ces crédits non reconductibles est attendue dans l'année suivant leur attribution et qu'un suivi annuel de l'état de leur consommation doit être communiqué à l'ARS chaque 31 décembre. A défaut, ils seront repris lors de l'analyse des comptes administratifs.

Il est également rappelé que ces crédits non reconductibles ne peuvent être utilisés que pour financer des mesures ponctuelles et non pérennes. Le bon usage des crédits temporairement disponibles doit respecter le cadre posé par la réglementation. Tout financement en CNR de **mesures pérennes est interdit**.

Les axes retenus sont les suivants :

| Axes de CNR 2025                                               | Enjeux                                                                                                                                                                | Montant        |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Soutien à la RDRD et parcours de soins en addictologie         | Permettre une meilleure accessibilité aux traitements et outils de RDRD                                                                                               | 947 890,60 €   |
| Investissement immobilier/Travaux/petit investissement durable | Soutenir l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers durable<br>Sécuriser les locaux dans une logique éco-responsable                   | 943 360,00 €   |
| Évolution de l'offre                                           | Transformer l'offre pour améliorer les parcours et adapter les modalités de prise en charge<br>Soutenir l'innovation et l'expérimentation en matière d'accompagnement | 4 298 108,55 € |
| ESMS sans tabac                                                | Soutenir le déploiement de la démarche LSST au sein des ESMS PDS et notamment du secteur de l'addictologie (CSAPA / CAARUD)                                           | 5 080,00 €     |
| QVT                                                            | Améliorer la qualité de vie aux conditions de travail                                                                                                                 | 410 698,00 €   |
| Attractivité des métiers                                       | Répondre au manque d'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement                                                                                          | 60 400,00 €    |
| Renfort exceptionnel des moyens ETP                            | Soutenir les ESMS PDS face aux situations de crise et de tensions exceptionnelles                                                                                     | 108 530,00 €   |

### III. Informations complémentaires

#### **UNE ADRESSE ÉLECTRONIQUE (MAIL) FONCTIONNELLE POUR CHAQUE ESMS DE LA REGION :**

L'objectif est de faciliter les échanges, de fluidifier les prises de contact, et d'assurer la continuité de la transmission d'information 365 jours par an. Cette adresse mail générique devra constituer le seul et unique point d'entrée et de contact de chaque établissement, notamment dans la diffusion des instructions nationales ou régionales, des décisions tarifaires, des arrêtés d'autorisations et des enquêtes.

Au cours du premier trimestre 2026, l'ARS PACA reviendra vers l'ensemble des gestionnaires dans le cadre de la campagne budgétaire afin de les informer de la procédure à suivre.

L'absence de renseignement des données aura pour conséquence une non-transmission des décisions tarifaires par l'ARS en 2026.

#### **FOIRE AUX QUESTIONS :**

Une foire aux questions (FAQ) a été publiée sur le site de l'ARS PACA. Cette FAQ a pour objectif de répondre aux interrogations de l'ensemble des acteurs du champ médico-social.

Ci-dessous le lien pour y accéder :

[Les campagnes budgétaires annuelles pour les établissements et services médico-sociaux | Agence régionale de santé PACA](#)

**Vos correspondances relatives à la tarification** de la présente campagne doivent exclusivement être **transmises par écrit, en précisant le numéro FINESS ET** de la structure **et uniquement** à l'adresse suivante :

[ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr)

**Hormis la question relative à la tarification, vos correspondants restent les gestionnaires des délégations départementales.**

19 NOV. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**